

Bruxelles, le 30.11.2016
SWD(2016) 395 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

sur la gouvernance de l'union de l'énergie,

modifiant la directive 94/22/CE, la directive 98/70/CE, la directive 2009/31/CE, le règlement (CE) n° 663/2009, le règlement (CE) n° 715/2009, la directive 2009/73/CE, la directive 2009/119/CE du Conseil, la directive 2010/31/UE, la directive 2012/27/UE, la directive 2013/30/UE et la directive (UE) 2015/652 du Conseil, et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013

{ COM(2016) 759 final }

{ SWD(2016) 394 final }

{ SWD(2016) 396 final }

{ SWD(2016) 397 final }

Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact relative à la proposition de règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie

A. Nécessité d'une action

Pourquoi? Quel est le problème abordé? 11 lignes maximum

L'acquis existant de l'Union en matière de planification, de communication d'informations et de suivi n'est pas adapté pour soutenir la mise en œuvre de l'union de l'énergie. Les obligations actuelles présentent souvent des incohérences tant dans le domaine de l'énergie qu'entre les domaines de l'énergie et du climat, ce qui a pour conséquence des charges administratives inutiles et une réglementation et une planification inefficaces. En outre, l'actuel processus d'élaboration des politiques entre les États membres et la Commission est inadapté pour réaliser les objectifs de l'union de l'énergie, notamment les objectifs pour 2030 en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et assurer la synchronisation avec l'accord de Paris sur le climat. Les États membres, les citoyens et les investisseurs sont concernés par ces questions. Un bilan de qualité (REFIT) des obligations existantes de l'acquis dans le domaine de l'énergie ainsi que de leur interdépendance avec l'acquis dans le domaine du climat a été effectué.

Quel objectif cette initiative devrait-elle atteindre? 8 lignes maximum

L'initiative vise à établir des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat, et à rationaliser les obligations en matière de planification, de communication d'informations et de suivi dans les domaines de l'énergie et du climat. Elle vise également à mettre en place un processus de gouvernance coordonné et cohérent entre la Commission et les États membres, ce qui permet dans le même temps à l'Union de respecter ses obligations internationales en matière de climat.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action à l'échelle de l'Union? 7 lignes maximum

Une action au niveau de l'UE est justifiée et nécessaire compte tenu des nombreux aspects transnationaux de l'union de l'énergie ainsi que de la nécessité de mettre en place de nouveaux plans nationaux et de rationaliser les obligations existantes. Les États membres ne peuvent pas assurer la mise en œuvre à l'aide de la seule réglementation nationale. De plus, sachant que certains des objectifs de l'union de l'énergie sont fixés au niveau de l'Union européenne (en particulier l'objectif fixé pour 2030 en matière d'énergies renouvelables), une procédure au niveau de l'UE est indispensable pour les réaliser.

B. Les solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi? 14 lignes maximum

L'analyse d'impact montre une préférence pour un acte législatif unique sur la gouvernance de l'union de l'énergie remplaçant les éléments pertinents de l'acquis dans le domaine de l'énergie et remplaçant entièrement le règlement sur le mécanisme de surveillance (RMS). Un acte législatif unique sur la gouvernance de l'union de l'énergie remplaçant les éléments pertinents de l'acquis dans le domaine de l'énergie et les éléments pertinents du RMS serait proche en termes de coûts et d'avantages. Le train de mesures privilégié comprendrait également la mise à jour par les États membres, à deux reprises pendant la période allant de 2021 à 2030, des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat et la communication d'informations sur leur mise en œuvre tous les deux ans, par l'intermédiaire de rapports d'avancement complets. La Commission contrôlerait chaque année les progrès accomplis collectivement dans le cadre de l'état de l'union de l'énergie. Il est proposé que la Commission formule, en outre, des recommandations concernant les plans nationaux sur la base d'un processus établi dans la législation, dans le cadre du suivi qu'elle exerce et en vue

d'assurer la réalisation des objectifs de l'union de l'énergie.

Qui soutient quelle option? 7 lignes maximum

La majorité des répondants à la consultation publique soutiennent l'approche générale et l'option privilégiée. À propos du processus de gouvernance, les États membres ont souligné la nécessité de trouver un équilibre entre la sécurité des investissements et la souplesse nécessaire pour permettre d'adapter les plans nationaux à l'évolution des circonstances.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)? 12 lignes maximum

La gouvernance de l'union de l'énergie sera source d'avantages considérables pour les États membres, les citoyens et les entreprises grâce à une plus grande stabilité des cadres stratégiques et des politiques mieux informées dans les cinq dimensions de l'union de l'énergie. L'approche privilégiée pour la gouvernance devrait entraîner d'importants avantages pour la réalisation en temps utile et de manière plus efficace des objectifs de l'union de l'énergie, tout en favorisant la sécurité des investissements et la synchronisation avec l'accord de Paris sur le climat. Le coût de la transition vers un système énergétique plus sûr et plus durable est estimé à quelque 200 milliards d'euros d'investissements annuels au cours des dix prochaines années; la gouvernance de l'union de l'énergie apportera la sécurité et la prédictibilité nécessaires pour faciliter ces investissements et les rendre plus efficaces.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)? 12 lignes maximum

Selon les estimations, l'option de rationalisation privilégiée par un acte législatif unique devrait entraîner des coûts cumulés totaux pour les États membres de 219,3 millions d'euros pour la période de 2021 à 2030, lesquels comprennent tant les coûts de mise en œuvre uniques que les coûts annuels et tiennent compte d'économies de coûts estimées à 3,4 millions d'euros par rapport au scénario de référence. À titre de comparaison, la rationalisation de la législation sectorielle entraînerait des coûts cumulés totaux pour les États membres de 330,1 millions d'euros. Les économies de coûts réelles de l'ensemble des options privilégiées devraient, selon les prévisions, être supérieures à 3,4 millions d'euros, cet ensemble de mesures proposant, entre autres, un alignement de la périodicité des obligations en matière de planification, de communication d'informations et de suivi, qui réduira la charge administrative. En ce qui concerne le processus de gouvernance, les coûts n'ont pas été quantifiés en raison de la nature procédurale des différentes options, mais ils devraient comporter des coûts administratifs égaux ou légèrement supérieurs à la valeur de référence, du fait de la mise en place d'un nouveau processus de gouvernance.

Quelles seront les répercussions pour les entreprises, les PME et les micro-entreprises? 8 lignes maximum

Des incidences positives sont attendues pour les entreprises en général et les PME en particulier, grâce au renforcement de la sécurité d'investissement et de la transparence résultant de la planification à l'horizon 2030 pour l'union de l'énergie. L'initiative n'aura pas d'incidence sur la nature des obligations en matière d'information et n'en introduira pas de nouvelles pour les entreprises.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales? 4 lignes maximum

Les administrations des États membres bénéficieront de la rationalisation des obligations en matière de planification et de communication d'informations. Elles sont également tenues d'élaborer des plans nationaux, ce qui entraîne des coûts mais permet aussi d'obtenir un bon

rapport coût-efficacité grâce à une meilleure planification et la réduction de coûts. Les administrations des États membres seront également concernées par leur participation à la nouvelle gouvernance avec la Commission et les autres États membres.

Y aura-t-il d'autres incidences notables? 6 lignes maximum

Les citoyens seront mieux informés sur la mise en œuvre de l'union de l'énergie du fait de la rationalisation et de la plus grande transparence des obligations pour les États membres et la Commission. L'option privilégiée devrait également avoir des incidences positives sur l'environnement et améliorer les résultats obtenus par l'UE dans la lutte contre le changement climatique.

D. Suivi

Quand la mesure sera-t-elle réexaminée? 4 lignes maximum

Aucun réexamen de l'initiative législative n'est prévu pour l'instant. Une évaluation de sa mise en œuvre devrait être effectuée au milieu des années 2020, ce qui peut conduire à un réexamen.